



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DES MIGRATIONS,
DE L'INTÉGRATION ET DE LA NATIONALITÉ
Bureau des Relations Générales et de l'Identité

(Dernière mise à jour le 9 juillet 2018)

LA DELIVRANCE DES PASSEPORTS DE MISSION

➤ **Qui peut bénéficier de la délivrance de ce titre ?**

- Les agents civils et militaires de l'État qui se rendent **en mission à l'étranger** ou sont **affectés à l'étranger** et ne sont titulaires **ni d'un passeport de service ni d'un passeport diplomatique**.

Attention : depuis novembre 2017, le dépôt des demandes de passeport de mission des personnels du ministère de la Défense ne relève plus de la compétence du ministère de l'Intérieur. Le service à contacter est le groupement de soutien de la base de défense de Marseille – Caserne AUDEOUD.

➤ **La durée de validité**

- Le passeport de mission, délivré gratuitement, est établi pour une durée de **5 ans**. La durée de validité n'est pas prorogeable et doit donner lieu à l'établissement d'un nouveau titre en cas de renouvellement.

- Le passeport de mission n'est utilisable qu'aux fins pour lesquelles il a été délivré, à savoir un motif professionnel.

- Le passeport de mission doit **obligatoirement être présenté au moment du dépôt d'une demande de renouvellement. Il devra par ailleurs être obligatoirement restitué lors de la remise du nouveau titre**, sauf si la durée de validité d'un visa apposé sur le premier passeport de mission délivré excède la durée de validité de ce passeport.

➤ **Quelles sont les pièces à joindre à une demande de passeport de mission ?**

- **Un formulaire de demande de passeport** (CERFA- complété et signé par le demandeur) :
- **2 photographies** récentes et parfaitement ressemblantes aux normes réglementaires (format 35*45mm)
- **Un justificatif d'identité** :
 - 1^{er} cas : une carte nationale d'identité sécurisée (copie recto-verso + original le jour du dépôt) ou un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans (copie des 4 premières pages numérotées de 0 à 3+ original le jour du dépôt)
 - 2^{ème} cas : à défaut : une déclaration de perte ou de vol d'un passeport civil ou d'une carte nationale d'identité (en cas de délivrance préalable)+un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation.
Le cas échéant un justificatif de nationalité française.

- **L'ancien passeport de mission** (en cas de demande de renouvellement)
- Dans le cas de demande de deuxième passeport : **Attestation nominative de demande de deuxième passeport** établie et signée par l'autorité hiérarchique.
- Un rapport circonstancié de perte signé par un supérieur, en cas de perte du précédent passeport de mission ;
- **Un ordre de mission : récent, nominatif, original** établi et visé par l'autorité exerçant le pouvoir hiérarchique à l'égard du demandeur, justifiant la demande du passeport en sa faveur.

NB :- Le domicile porté sur le titre est celui de l'organisme qui a établi l'ordre de mission.

- Il n'est pas possible de posséder à la fois un passeport de mission et un passeport de service.

➤ **Comment et quand déposer une demande de passeport de mission ?**

- Prendre obligatoirement rendez-vous par téléphone au 04-84-35-51-81 à la préfecture aux heures de permanence téléphonique dédiées :
 - **le mardi après-midi : de 13h 45 à 16 h**
 - **le jeudi après midi : de 13h 45 à 16 h**
- Le dépôt d'une demande de passeport de mission en préfecture (après rendez-vous fixé) est prévu :
 - **le mardi de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13h 45 à 16 h 00**
 - **le jeudi de 9 h 00 à 11 h 45 et de 13h 45 à 16 h 00**

➤ **Quel est le lieu de dépôt d'une demande de passeport de mission ?**

- Pour les Bouches-du-Rhône, les agents concernés doivent se rendre, munis de leur dossier complet, au jour et à l'heure préalablement fixés par téléphone :

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
 Bureau des Relations Générales et de l'Identité
 66 bis rue Saint Sébastien
 4 °étage
 13006 MARSEILLE

➤ **Comment récupérer son passeport de mission?**

- Les demandeurs doivent se présenter personnellement au lieu de dépôt de la demande, accompagné du récépissé de dépôt ou d'un titre d'identité et le cas échéant du titre à renouveler pour retirer leur passeport.
- Le retrait du passeport de mission est possible sans rendez-vous :
 - **le mardi de 9 h 00 à 11 h 45**
 - **le jeudi de 9h 00 à 11 h 45**